



Luxembourg, 11 NOV. 2022

Institut für Tierökologie und Naturbildung
Dr. Markus Dietz
Waldstrasse, 19
D-35321 Laubach-Gonterskirchen

N/Réf 103316

Monsieur,

En réponse à votre requête du 13 juillet 2022 par lesquels vous sollicitez l'autorisation pour la capture et le suivi de chauves-souris *Myotis bechsteinii* et *Myotis emarginatus* par radiopistage et analyses génétiques, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.
2. Les sites sur lesquels se déroulent les captures et les suivis ne seront pas dégradés.
3. Les captures et manipulations seront effectuées par Monsieur Markus Dietz, Monsieur Axel Krannich, Madame Caroline Engel, Monsieur Alexander Weiss et Monsieur Jacques Pir.
4. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaire et en respectant les bonnes pratiques en matière d'hygiène afin de réduire le risque à un minimum de propager des pathogènes.
5. Les prélèvements cutanés pour les analyses génétiques se feront conformément au règlement grand-ducal du 11 janvier 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.
6. Les captures et manipulations seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux, dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.
7. Les captures et manipulations seront effectuées selon les protocoles décrits dans la demande et en étroite concertation avec les experts du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg.
8. Tous les animaux capturés seront relâchés immédiatement après la réalisation des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
9. Les préposés forestiers territorialement compétents seront informés avant le début des travaux.

10. Un rapport sur le nombre de spécimens traités et le nombre de spécimens accidentellement tués lors des manipulations me sera remis au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation. Il en sera de même pour les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issus de ces travaux.
11. Les données relatives aux individus/populations seront obligatoirement communiquées au Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg pour être intégrées dans la base de données « Recorder » au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
12. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement à Madame Sonja Thill (sonja.thill@mev.etat.lu) au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra être retirée à tout moment si les conditions de la présente s'avéraient non respectées. La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information :

- ANF - Service nature
- MNHNL- service banques de données